
RÈGLEMENT NUMÉRO 559
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 435

- 1) Régir l'implantation d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme;
- 2) Inclure des dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et de troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt;
- 3) Intégrer certains éléments cartographiques.

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire de la municipalité, un plan d'urbanisme, que ce plan d'urbanisme a été adopté par le règlement n° 435 et qu'il est intitulé : « *Plan d'urbanisme* »;

ATTENDU QUE certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement permettent l'implantation dans les affectations rurales et forestières ainsi qu'à l'intérieur du périmètre urbain de certains commerces à caractère touristique liés à l'habitation tels que les auberges rurales, les restaurations champêtres et les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement permettent également d'implanter certaines activités dites de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt à l'intérieur des affectations agricoles, rurales et forestières;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner juge approprié de modifier le Plan d'urbanisme portant le numéro 435 afin de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Plan d'urbanisme numéro 435 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC a donné un avis préliminaire de conformité pour le premier projet de règlement et que suite à l'assemblée publique de consultation et qu'il n'y a eu aucune demande particulière, il n'y a donc aucune modification à apporter;

RÉSOLUTION 2012-10-177

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL CHOQUETTE, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STANLEY BOUCHER ET RÉSOLU QU'IL SOIT PAR LE PRÉSENTE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 559 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 435 afin de régir l'implantation d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme, d'inclure des dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et de troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt et d'intégrer certains éléments cartographiques.* »

ARTICLE 3 : Le chapitre 5 intitulé « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ D'OCCUPATION » est modifié par :

1. l'ajout à la suite du point « Transformation liée à la ressource » de l'article 5.1.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » du point suivant :
 - *Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt.*
2. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation » de l'article 5.1.6 intitulé « Politiques d'aménagement » du point suivant :

Suite...

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER**

REGLEMENT NO. 559 (SUITE)

- *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
3. l'ajout à la suite du point « Transformation liée à la ressource » de l'article 5.2.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
 - *Auberge rurale;*
 - *Restauration champêtre;*
 - *Résidence de tourisme;*
 - *Seconde et troisième transformation reliée à la ressource.*
 4. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation » de l'article 5.2.6 intitulé « Politiques d'aménagement » des points suivants :
 - *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme;*
 - *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
 5. l'ajout à la suite du point « Transformation liée à la ressource » de l'article 5.3.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
 - *Auberge rurale;*
 - *Restauration champêtre;*
 - *Résidence de tourisme;*
 - *Seconde et troisième transformation reliée à la ressource.*
 6. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation » de l'article 5.3.6 intitulé « Politiques d'aménagement » des points suivants :
 - *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme;*
 - *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
 7. l'ajout à la suite du point « Services personnels et professionnels » de l'article 5.4.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
 - *Auberge rurale;*
 - *Restauration champêtre.*
 8. l'ajout à la suite du point « Implantation de services personnels et professionnels » de l'article 5.4.6 intitulé « Politiques d'aménagement » du point suivant :
 - *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme.*
 9. l'ajout à la suite du point « Usages et constructions liés aux loisirs (terrains de jeux, parc, salle communautaire, etc.) » de l'article 5.8.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles des points suivants :
 - *Auberge rurale;*
 - *Restauration champêtre.*
 10. l'ajout à la suite du point « Prévoir dans la réglementation sur l'affichage, des normes visant à harmoniser les enseignes et ainsi améliorer l'image des principales artères dans le centre du village » de l'article 5.8.6 intitulé « Politiques d'aménagement » du point suivant :
 - *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme.*

Suite...

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER**

REGLEMENT NO. 559 (SUITE)

ARTICLE 4 : La carte des grandes affectations du sol et territoires d'intérêt feuille 1 de 1 faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 435 est modifiée afin d'intégrer les distances en mètre destinées à clarifier la profondeur de certaines affectations non alignées avec les lignes de lots et d'intégrer le périmètre de protection de 300 mètres relatif au site de résidus miniers.

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 435 qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

| | |
|---|------------------------------------|
| AVIS DE MOTION : | 10 septembre 2012 |
| ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : | 1^{er} octobre 2012 |
| ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : | 29 avril 2013 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 3 juin 2013 |
| CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC : | 5 juin 2013 |
| PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : | 25 septembre 2013 |